VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
2 BD DU 5 JANVIER 1945
LE 09 JUILLET 2007

EH/CB APM 07/0694

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame AUTEF Christine (Commerçante), sise 2 bd du 5 Janvier 1945 - 17200 ROYAN, en date du 06 juin 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de la livraison du mobilier,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Madame AUTEF est autorisée à effectuer à stationner une camionnette de professionnelle de 10 mètres devant le $n^{\circ}2$ bd du 5 Janvier 1945, le lundi 09 juillet 2007.
- ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du $n^{\circ}2$ au $n^{\circ}4$ bd du 5 Janvier 1945, pendant toute la durée de la livraison du mobilier.
- ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par la commerçante et sous sa responsabilité pendant toute la durée de livraison du mobilier.
- ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 11 Juin 2007 Fait à ROYAN, le 07 juin 2007 Le Maire, H. LE GUEUT